



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°05/2024

## ARRETE DU MAIRE

### Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Route Départementale 10

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS en date du 04/01/2024 représentée par Monsieur HEDDI Khaled, demeurant 1 rue le Notre à GOUSSAINVILLE (95190), pour le changement d'un K2C sur chaussée pour le compte d'Orange sur le domaine public de la Route Départementale 10 à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la Route Départementale 10 pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 25 janvier au mardi 13 février 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 l'entreprise **BMK COMMUNICATIONS** est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur des ouvrages existants.

- La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise **BMK COMMUNICATIONS**, sera interdit sur la Route Départementale 10 et sera rétabli selon l'état d'avancement des travaux.,
- Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit,

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise **BMK COMMUNICATIONS** afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise **BMK COMMUNICATIONS** chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'Entreprise **BMK COMMUNICATIONS** s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise **BMK COMMUNICATIONS**.

À Saint-Witz, le 11 janvier 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

